

**Groupement dans le secteur de la santé (cabinet de groupe)**

Est considéré comme un cabinet de groupe, le regroupement de personnes physiques exerçant une activité indépendante dans le secteur de la santé en étant au bénéfice d'une autorisation cantonale de pratiquer leur profession conformément à la législation cantonale. Le cabinet de groupe doit être constitué sous la forme d'une société simple et uniquement dans le but de procurer l'infrastructure nécessaire aux associés.

Lorsque ces conditions sont remplies, les prestations de services servant directement à l'exercice de l'activité des associés sont exclues de TVA pour autant que les charges soient réparties au prix coûtant et au prorata des membres du groupement (art. 21, al. 2, ch. 6 LTVA).

Sont considérées comme prestations de services fournies dans le cadre d'un cabinet de groupe, l'utilisation commune des locaux (salle de soins et salle d'attente, bureau, laboratoire, etc.), la tenue commune du secrétariat et du fichier des patients, la facturation et l'encaissement pour les différents associés. Entrent également dans ces prestations de services, l'établissement de radiographies et d'échographies ainsi que les prestations de laboratoire.

En revanche, les prestations de services fournies par le cabinet de groupe à ses associés et qui ne servent pas directement à l'exercice de l'activité médicale des associés ainsi que les livraisons de biens sont imposables au taux de 7.7 % (2.5 % pour les médicaments). Il peut s'agir, notamment, de la livraison de prothèses amovibles ou fixes, de travaux de stérilisation, de la livraison de médicaments et de matériel médical aux associés, de la tenue de comptabilité et de l'établissement de la déclaration fiscale pour les associés. Le cabinet de groupe doit s'assujettir à la TVA si les recettes imposables atteignent CHF 100'000.- par année civile.

**Location d'emplacements et de places de marché en plein air**

Indépendamment du fournisseur de la prestation – collectivités publiques ou tiers – la location de places de marché et d'emplacements en plein air est exclue de TVA.

Cependant, si des prestations supplémentaires imposables sont fournies par le bailleur, par exemple la mise à disposition du matériel de stand, des raccordements à l'électricité ou à l'eau, plusieurs situations peuvent se présenter.

1. *Lorsque la location est facturée séparément des prestations imposables, seules ces dernières sont imposables. Au taux de 7.7 % ou à 2.5 % pour l'eau amenée par conduite.*
2. *Si la location et les prestations imposables sont facturées globalement, le tout est exclu de TVA si la part de la location représente au moins 70 % du total.*
3. *Lorsque la location et les prestations imposables sont facturées globalement, mais que la part de la location représente moins de 70 % du total, il est possible de ne déclarer que les prestations imposables pour autant qu'il soit possible de prouver cette part au moyen de calculs internes fiables et qu'aucune mention de la TVA ne figure sur la facture.*

**Société simple – Lieu de la prestation**

Lorsqu'une prestation de services, imposable selon le principe du destinataire (art. 8, al. 1 LTVA), est fournie à des collectivités de personnes sans personnalité juridique propre, par exemple des sociétés simples ou communautés héréditaires sans siège unique en Suisse, le lieu de la prestation se définit selon le principe du nombre de têtes.

Si au moins la moitié des personnes concernées, associés, héritiers, etc., ont le siège de leur activité économique, leur domicile ou le lieu où elles séjournent sur le territoire suisse, alors le lieu des prestations de services fournies se trouve sur le territoire suisse. Lorsque les personnes concernées se trouvent majoritairement à l'étranger, les prestations sont non soumises.

*Exemples d'une société simple composée de :*

- 3 personnes, deux sont domiciliées en Suisse et une à l'étranger : la prestation est imposable.*
- 4 personnes, deux sont domiciliées en Suisse et deux à l'étranger : la prestation est imposable.*
- 5 personnes, trois à l'étranger et deux en Suisse ; la prestation est non soumise.*